



Département des Hautes-Pyrénées

Commune de Sers

Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTELLERIE DES LAQUETS
CREATION D'UN ASCENSEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC DU MIDI

Etude d'impact



Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe émis le 9 février 2024

N° Saisine : 2023-012634

N°MRAe : 2024APO13

Février 2024

1.	QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	1
1.1.	QUALITE ET CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT	1
1.2.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES ALTERNATIVES	1
2.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET	11
2.1.	BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	11
2.2.	MILIEU PHYSIQUE ET EAU.....	26
2.3.	LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	28

Ce document reprend les recommandations de l'avis de la MRAe au sein des encarts noirs. Les réponses établies par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau d'études environnement viennent à la suite des encarts.

1. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. QUALITE ET CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT

La MRAe recommande, conformément à l'article L.122-3 du code de l'environnement de produire un résumé non technique afin d'expliquer aux citoyens les enjeux et les impacts environnementaux du projet.

Le résumé non technique est fourni au sein de l'étude d'impact de la page n°1 à 47. Ce dernier sera transmis dans un document à part pour les besoins de l'enquête publique.

1.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES ALTERNATIVES

La MRAe recommande de mieux justifier à une échelle élargie le parti retenu est la solution de moindre impact environnemental.

Un complément a été réalisé et intégré à la dérogation espèces protégées. Il est présenté ci-dessous.

➤ Héritage d'un patrimoine architectural et historique

- ✓ Acte d'autorisation d'occupation temporaire entre la Commission Syndicale de la Vallée de Barège et le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi a hérité dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du 05 mars 1999 signé avec la Commission Syndicale de la Vallée du Barège, pour une durée de 30 ans, d'un patrimoine à entretenir et à sauvegarder allant du Col du Tourmalet jusqu'à l'hôtellerie des Laquets (soit 26 parcelles), sur la commune de Sers (annexe n°2).

Ce bail a été conçu afin que le Syndicat Mixte puisse mettre en œuvre les compétences octroyées dans ses statuts de 1996.

Le SMVTPM hérite ainsi des baux conclus entre la Commission Syndicale de la Vallée du Barège et la Société Anonymes des chemins de Fer et Hôtel de montagne (SCHMP) depuis le 14 octobre 1930, concernant la gestion et l'entretien de la route et des bâtiments présents sur ces parcelles, et construits par la SCHMP.

La SCHMP a ensuite passé différents baux de locations pour l'établissement de magasin avec Monsieur Eyssalet par exemple (au Col du Tourmalet et au lieu-dit Les Laquets), avec l'observatoire Midi Pyrénées pour l'accès par la route à l'observatoire, pour l'établissement et l'entretien d'une ligne électrique, avec l'ORTF et le 23 juin 1984 un acte juridique avec Monsieur Hournarette pour la cession d'un fonds de commerce comprenant l'exploitation de la route à péage reliant le Col du Tourmalet à l'altitude 2720 et l'exploitation d'un petit hôtel restaurant connu sous le nom de « Chalet refuge des Laquets » ainsi que du téléphérique partant du Col des Laquets jusqu'à la plateforme du Pic du Midi.

7ent : Cession du 23 juin 1984 - SCHMP / HOURNARETTE

Suivant acte reçu par Me PEPOUEY, notaire associé à BAGNERES DE BIGORRE et Me COMET, notaire à BAGNERES DE LUCHON le 2 juin 1984, publié au deuxième bureau des hypothèques de TARBES, le août suivant, volume 2257 numéro 18, la SCHMP susnommée, a cédé :

1°) À Monsieur Michel Roger Jean HOURNARETTE, entrepreneur de Travaux Publics époux de Madame Jacqueline Marie Antoinette ZAUPA, demeurant ensemble à BAGNERES DE BIGORRE, Avenue du Général Leclerc, "tous ses droits au bail susénoncé modifié dont il a été parlé dans l'exposé qui précède, subrogeant expressément ledit Monsieur HOURNARETTE dans tous ses droits et obligations quelconqu quant à ce bail" et "tous les contrats actuels en cours passés ave la SCHMP et qui ont été relatés en l'exposé qui précède.

Audit acte, il est en outre précisé ce qui littéralement transcrit :

"2°) Un fonds de commerce comprenant :

"a) L'exploitation de la route à péage reliant le col du Tourmalet à l'altitude 2720.

"b) L'exploitation d'un petit hôtel restaurant connu sou le nom de "CHALET REFUGE DES LAQUETS".

"c) Et l'exploitation d'une télébenne partant du col des Laquets jusqu'à la plate forme du Pic du Midi.

"Ledit fonds se compose :

"- des éléments incorporels, savoir :

"L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

"Et le droit pour le temps qu'il en reste à courir à compter de l'entrée en jouissance, ci après désigné.

"- des éléments corporels, savoir :

"Tout le matériel et le mobilier servant à l'exploitatio dudit fonds, décrits article par article, dans un état dressé par les parties à la date de ce jour, par eux certifié véritable et demeuré ci annexé aux présentes après mention".

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de six cent cinquante mille francs s'appliquant aux éléments incorporels pour cinq cent quatre vingt mille francs et aux élémers corporels pour soixante dix mille francs. Ledit prix payé par la suite en dix annuités de Soixante cinq mille francs indexées sur l'indice du coût à la construction (indice du 4ème trimestre 1983) et dont la première échéance a été fixée au 31 août 1984.

8ent : Cession EYSSALET - HOURNARETTE

Extrait de l'autorisation temporaire entre la Commission Syndicale de la Vallée du Barège et le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi- 5 mars 1999

Ce document retrace l'histoire de l'accès au Pic du Midi depuis le Col du Tourmalet.

L'Observatoire Midi Pyrénées avait démarré la construction de cette route afin de continuer à aménager et à développer le Pic du Midi en 1897. Faute de moyens ce projet avait été stoppé et repris par la Société des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne en 1930, à la période des grands aménagements en montagne

Projet de restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le Pic du Midi

B.E. AMIDEV – Mémoire en réponse à l'avis MRAe – Février 2024

et des voies d'accès. La SCHMP avait conclu avec la Commission Syndicale de la Vallée du Barège que cette route devait être construite jusqu'au sommet du Pic du Midi. Ce même document précise que la construction s'est arrêtée à l'altitude 2720, au lieu – dit Laquets, et que la SCHMP a été contrainte de construire une télécabine entre 2720 et le sommet afin de répondre aux actes juridiques signés.



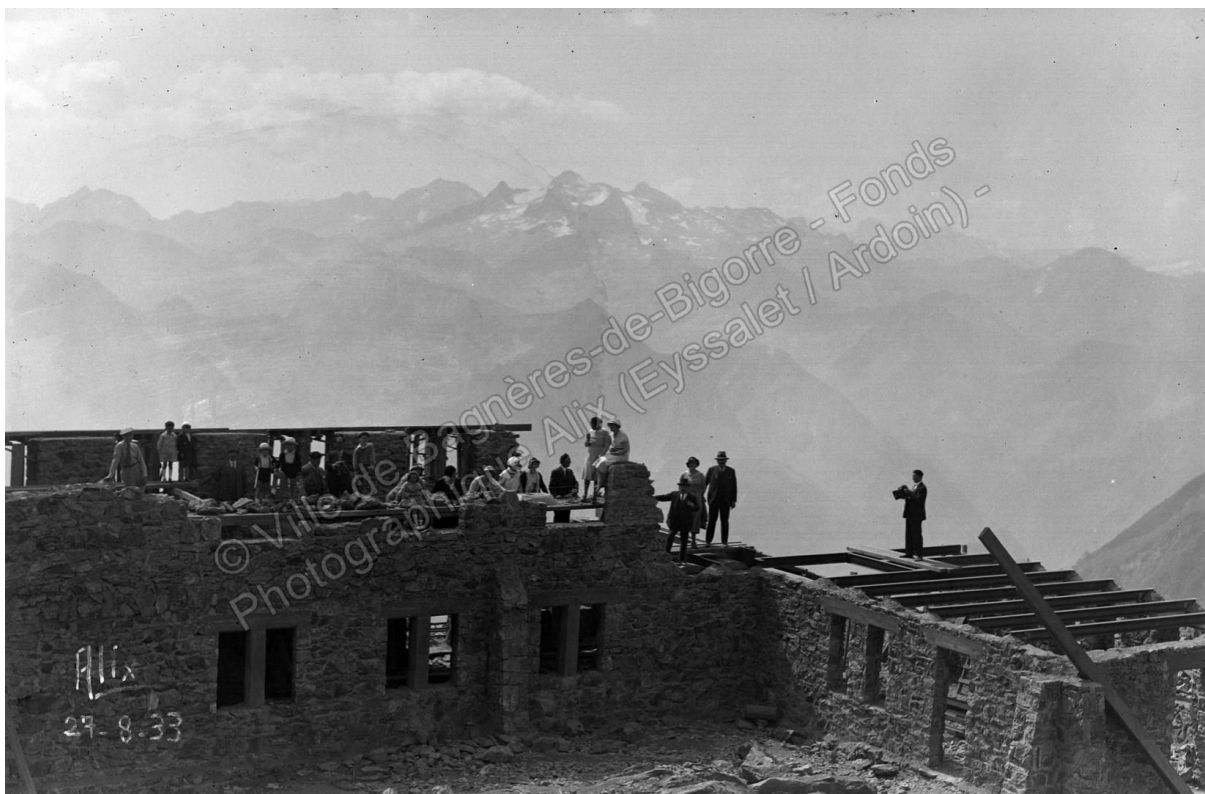
Construction de la route du Pic du Midi – 8 juillet 1933 – Archives Fond Eyssalet, Bagnères de Bigorre

C'est cette même société qui a construit l'hôtellerie des Laquets à 2640m, après la disparition de l'hôtellerie de Sencours abandonnée, pillée pendant la première guerre mondiale et trop soumise aux avalanches.

L'hôtellerie des Laquets a une position centrale au pied du Pic du Midi. C'est un balcon sur le relief montagnard : face au Massif du Néouvielle, la vue s'étend jusqu'à la brèche de Rolland, le Vignemal, Balaitous, etc... Sa situation est à l'abri des avalanches s'écoulant vers le Col de Sencours.

Elle est composée à l'époque d'une grande salle à manger et d'une cuisine, et d'une dizaine de chambres individuelles et de deux dortoirs. On constate sur les photos des années cinquante qu'une extension en béton armé a été créée à l'arrière du bâtiment pour accueillir une nouvelle cuisine, des espaces de stockages et des logements pour les employés.

Elle a été construite en pierres extraites sur site et dans le style architectural des constructions en montagne du XIXème siècle avec les toits en ogives supportant les fortes chutes de neige hivernales.



Construction hôtellerie des Laquets – 27 Aout 1933 – Fonds Eyssalet, Bagnères de Bigorre

Ainsi l'hôtellerie des Laquets a été le camp de base avant la dernière ascension vers le Pic du Midi. Elle recevait les touristes, mais aussi les scientifiques de l'observatoire, les techniciens de l'ORTF... Elle fut pendant longtemps le relais de la communication entre l'observatoire et la vallée car un télégraphe y avait été installé.



Organisation séminaire de scientifiques – Hôtellerie des Laquets 1936 – Fonds Eyssalet, Bagnères de Bigorre

On peut lire également dans cet acte que par lettre recommandée en date du 25 février 1999 « ...la Commission Syndicale a signifié à Monsieur Hournarete la résiliation unilatérale **pour intérêt général** de la concession lui profitant ».

Ainsi le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi hérite de près d'un siècle de développement, d'aménagement et d'exploitation de ces parcelles dont l'hôtellerie des Laquets.

Projet de restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le Pic du Midi

B.E. AMIDEV – Mémoire en réponse à l'avis MRAe – Février 2024



Système Laquets-Pic années 50-Fonds Eyssalet, Bagnères de Bigorre

On peut observer sur cette photo le développement de la voie d'accès vers le Pic du Midi : la route s'arrêtant à 2720 ou Mr Eyssalet a construit son chalet carte postale, l'hôtellerie des Laquets en contre bas, le télécabine n'est pas encore construit, ni le plan incliné. Un chemin piéton mène de 2720 au sommet du Pic du Midi.



Déneigement de la route du Pic du Midi (hôtellerie des Laquets au sommet de la photo)
14 juillet 1936- Fond Eyssalet, Bagnères de Bigorre

Le même document d'autorisation d'occupation temporaire de cet espace exposant les droits et devoirs du Syndicat Mixte stipule dans l'art.7 entretien des immeubles – réparation bâtiments, leur mise en conformité : « ...lequel en outre devra jouir du tout en bon père de famille, entretenir les biens en parfait état et assurer le déneigement de la route ... ».

✓ Acte de concession de travaux et de services publics entre l'Etat et le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi

Pour rappel, le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique a été créé sous l'impulsion du Préfet des Hautes-Pyrénées Jean Dussourd et du Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées François Fortassin. Les collectivités locales se mobilisent autour d'un projet commun de sauvetage du site, après l'annonce de fermeture de l'observatoire Midi-Pyrénées par l'Etat. Les activités de recherche exercées par l'Etat sur le Pic du Midi présentent un intérêt majeur pour le Département des Hautes Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées et les collectivités locales. Elles étudient un nouveau projet en apportant une nouvelle stratégie : dimensionner un projet touristique viable et ambitieux tout en maintenant une activité scientifique de pointe.

Ainsi, le **24 novembre 1995** : Le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi sis nommé SMVTPM est créé pour porter ce projet.

Un acte de concession de travaux et de services publics entre l'Etat et le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi le 23 juillet 1996, pour trente années entières afin de « ... conjuguer leurs moyens en vue d'améliorer les dessertes et d'aménager les locaux au sommet. Les installations sommitales et une partie de leurs accès étant compris dans le domaine public de l'Etat, ce dernier a décidé de concéder, au profit du Syndicat, la réalisation des travaux et la gestion des services touristiques et communs » (annexe n°3).

Le chapitre 2 décrit les travaux publics concédés. L'article 2/b de ce même chapitre décrit les travaux attendus laquets-Pic du Midi, soit :

- Une liaison éventuelle en site propre à étudier
- L'ensemble du projet « Pic du Midi » (domaine concédé et non concédé) repose sur la réalisation des travaux suivants :

L'ensemble du projet "Pic du Midi" (domaine concédé et non concédé) repose sur la réalisation des travaux suivants :

Domaine concédé		Domaine non concédé	
Etudes préalables	: 1,9 MF	Aire du Pic du Midi (1)	: 10,5 MF
Téléporté du Pic	: 35 MF	Route Tourmalet-Laquets (1)	: 18 MF
Locaux touristiques et services communs	: 25 MF	Restructuration des locaux scientifiques (2)	: 14,35 MF
Remontée Laquets-Pic	: 14 MF		
	-----		-----
	75,9 MF		42,85 MF
118,75 MF			

(1) Hors domaine de l'Etat

(2) Domaine de l'Etat non concédé, maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée au Syndicat Mixte

Le Comité Syndical s'est engagé à réaliser ce programme par délibération en date du 19 Février 1996 (cf annexe 2) qui a adopté son montant et son échéancier.

La réalisation des travaux de ce programme sera soumise à diverses autorisations administratives (permis de construire, unité touristique nouvelle, dossier d'autorisation d'exécution des travaux : remontées mécaniques) que le maître d'ouvrage s'engage à déposer en temps utile auprès des instances compétentes.

Extrait du Chap2 paraghe 2)B Laquets-Pic de la concession de travaux et de services publics

La concession décrit un phasage de ces travaux en quatre années de 1996 à 1999, dont la réalisation de la remontée mécanique Laquets Pic en 1999 et années suivantes.

Le chapitre 3 est dédié aux services publics concédés dont :

- réaliser et assurer le suivi de la valorisation touristique du Pic du Midi

✓ Projet de développement touristique du Pic du Midi – Etude d’impact

En 1997 est présenté le projet de valorisation touristique du Pic du Midi qui est soumis à une étude environnementale et une Unité Touristique Nouvelle.

Le projet de valorisation touristique du Pic du Midi vise à maintenir sur ce site un fort potentiel de recherche scientifique, soutenu par le développement du tourisme de découverte, positionné sur la culture, les sciences et les techniques, et l’environnement.

Le projet est orienté vers la promotion d’un lieu de tourisme culturel, ce qui suppose à la fois une grande qualité dans les produits proposés (accueil, animation, muséographique) et la prise en compte, comme valeur essentielles de la qualité paysagère et environnementale du site.

Une majeure partie du programme a été réalisée :

- Création d’une liaison téléportée permanente depuis La Mongie
- Réaménagement au sommet du Pic, de façon à aménager un espace « touristique » (musée, restauration) distincts des espaces scientifiques
- Mise en place d’un service de restauration destinée au personnel résident au sommet et au public touristique
- Réfection d’un hébergement (15 chambres) destinées aux publics touristiques
- Amélioration de l’approvisionnement en eau et création d’une unité de traitement des eaux usées
- Réduction des nuisances environnementales
- Réhabilitation des aspects actuellement dégradés

Les aménagements suivants sont encore à finaliser :

- Amélioration des conditions de dessertes par voie terrestres (aménagements ponctuels de la route du Col du Tourmalet aux Laquets, prolongée par un funiculaire des Laquets au Pic

Les coûts d’investissements ayant largement dépassés les prévisions, cette partie n’a pas pu être réalisée.

L’hôtellerie des Laquets n’aurait pas dû être fermée, mais manque de moyens, les travaux de mises aux normes ne peuvent pas être réalisés en suivant. Elle n’est pas réouverte suite au départ de Monsieur Hournarette. Le Pic du Midi engage quand même des travaux de démolition et nettoyage de l’environnement de l’hôtellerie des Laquets des déchets laissés par les bâtiments du chalet carte postales et du départ/arrivées de la télécabine. Ces travaux paysagers sont financés en grande partie par la DIREN (80%). Le Pic du Midi décide également de fermer la route à l’accès aux véhicules à moteur pour « les non usagers ». Les touristes ne peuvent plus accéder à l’hôtellerie des Laquets en voiture.

Le Pic du Midi marque un tournant fort dans le projet de développement touristique qui était présenté comme un projet répondant à un tourisme de masse à un projet respectueux de l’environnement et basé sur l’excellence.

➤ Corrélation du projet de réouverture avec l’inscription au Patrimoine mondial de l’UNESCO

Le Pic du Midi depuis 2014 a lancé le projet d’inscription du bien au Patrimoine Mondial de l’UNESCO afin d’en assurer la protection, la préservation et la valorisation à long terme et qu’il soit reconnu par tous en tant que tel. L’objectif étant de sécuriser le site et d’éviter une nouvelle menace de fermeture, notamment.

Le Pic du Midi est inscrit sur la liste indicative nationale du Patrimoine Mondial de L’UNESCO, depuis octobre 2022 et met tout en œuvre afin de présenter le dossier final au comité international d’ici les trois prochaines années.

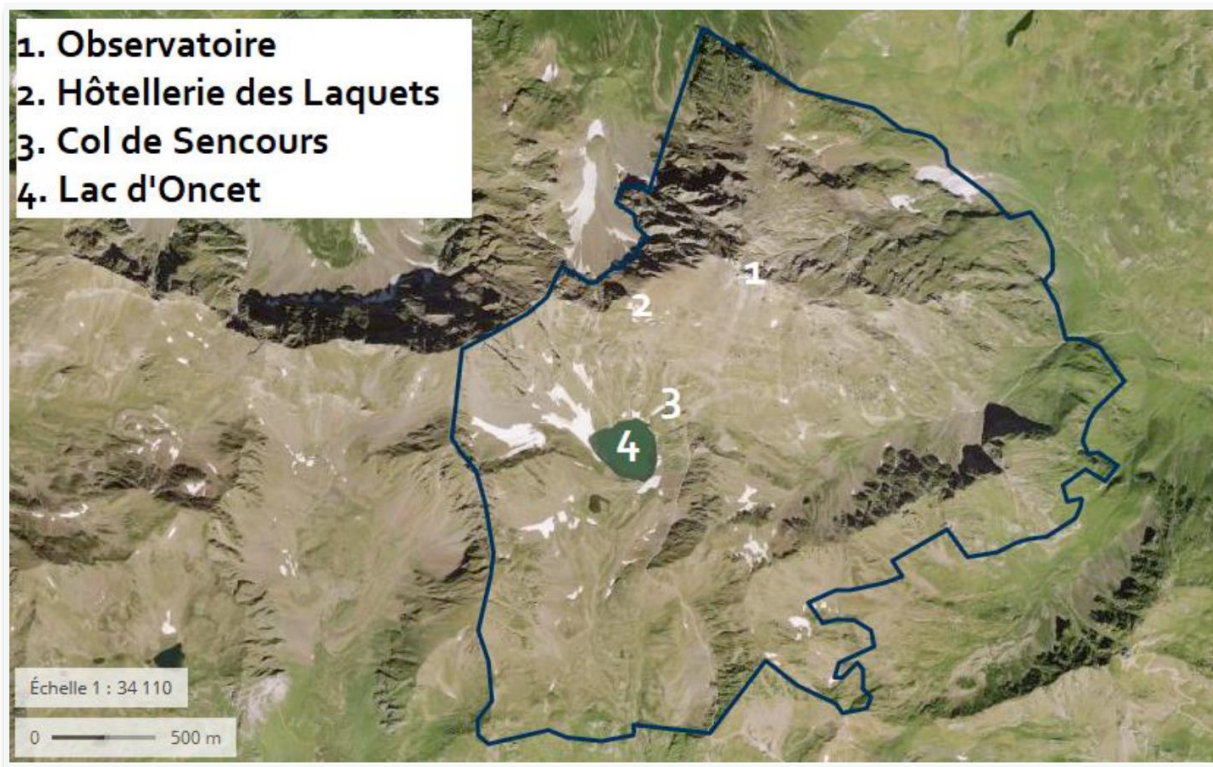
Une fois inscrit sur la liste indicative nationale, le Comité Français du Patrimoine Mondial (CFPM) examine et valide les candidatures en trois étapes distinctes qui prennent la forme de 3 auditions au minimum.

Le Pic du Midi a passé à ce jour deux auditions et présenté :

- La déclaration de VUE
- Les critères retenus pour la justifier
- Les éléments d'analyse comparative
- La déclaration d'authenticité et d'intégrité
- La délimitation de la zone cœur et de la zone tampon du bien
- Les protections du bien

L'ensemble de ces éléments ont validé par les auditeurs.

L'hôtellerie des Laquets se situe en Zone cœur du bien à inscrire :



Zone cœur du bien à inscrire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO – Régie Pic du Midi, 2023

La délimitation de la zone cœur s'appuie sur les attributs du bien qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle. Le périmètre doit contenir tous ces attributs qui doivent être protégés et gérés dans le cadre du plan de gestion.

Les trois valeurs universelles retenues :

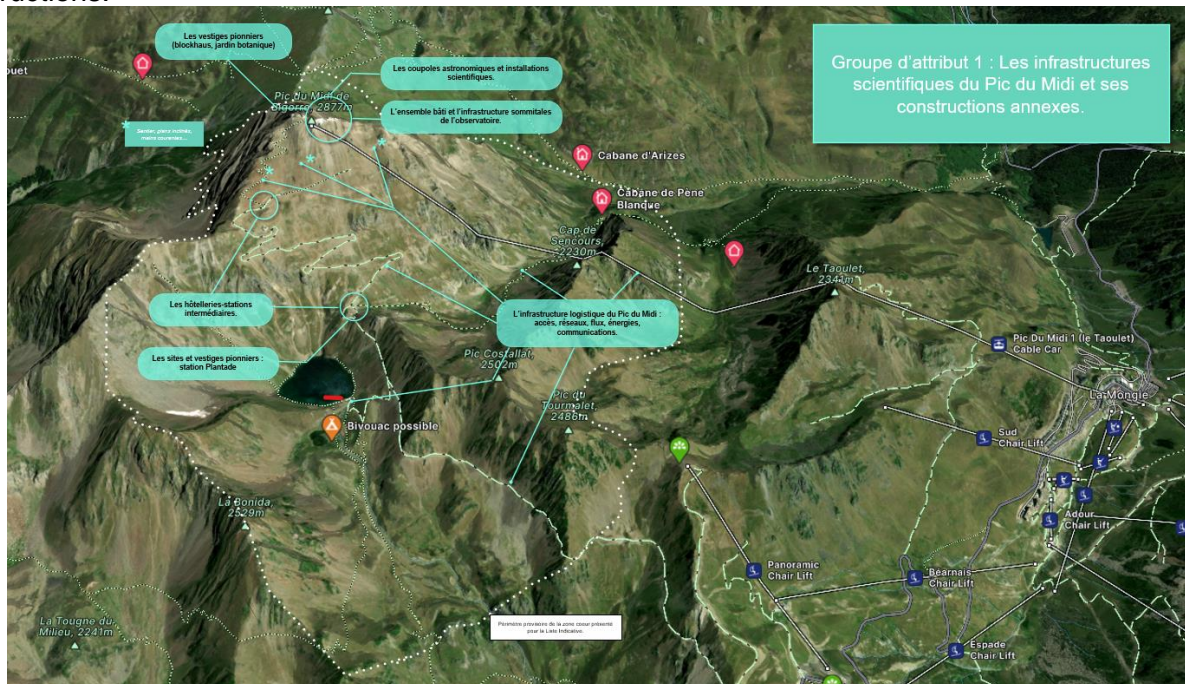
- L'observatoire du Pic du Midi est l'un des premiers et plus anciens observatoires de haute montagne du monde. Il est en ce sens un moteur et un témoin déterminants du mouvement international de développement de la science en altitude depuis le milieu du XIX^{ème} siècle.
- C'est un patrimoine vivant, acteur exceptionnel d'une forme de relation Homme-Nature harmonieuse.
- Le Pic du Midi est une montagne iconique. Il forme un paysage emblématique qui illustre une période de l'histoire humaine.
Il offre un paysage culturel unique : une haute montagne proéminente, coiffée d'une « cité-observatoire » vivante et remarquablement conservée.

L'histoire de l'hôtellerie des Laquets fait partie de l'histoire humaine de la construction de l'observatoire Midi-Pyrénées. Elle fait ainsi partie de la valeur patrimoniale du bien à inscrire.

L'hôtellerie des Laquets se situent dans un système Pic/Laquets/Sencours qui est un témoin inscrit dans le paysage qui se dévoile au fur et à mesure que l'on avance sur le chemin du Pic du Midi.

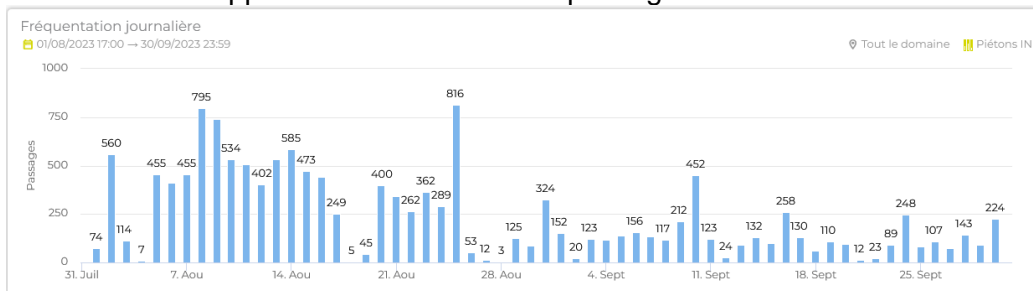
L'hôtellerie des Laquets a pris la place du rôle de l'hôtellerie de Sencours qui a disparu pendant la première guerre mondiale. L'hôtellerie des Laquets mieux positionnée, à l'abri des avalanches protégées à l'ouest par le massif de la Pène Blanche et au Nord par le Col des Laquets et le Pic du Midi.

Ces massifs au Nord permettent à l'infrastructure d'être toujours debout malgré un état de délabrement qui se fait de plus en plus ressentir chaque année après les périodes d'hivernage notamment. L'hôtellerie des Laquets est également accessible par un chemin carrossable. Ainsi elle est un camp de base avant l'arrivée au sommet tant pour les touristes que pour les usagers de l'observatoire. Elle a une fonction logistique qui permet d'appuyer le fonctionnement de l'observatoire et de finaliser les travaux de constructions.



La valeur du site classé repose également sur la valeur des bâtiments qui s'y trouvent. L'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact par Territori en septembre 2023, fait état d'un site de montagne anthropisé, délabré sur le chemin d'un site emblématique du paysage Pyrénéen, et plus loin encore d'ajouter , « ...d'un sentiment d'abandon qu'on perçoit de ce bâti à son approche ». La Valeur Universelle N°2 et 3 repose sur un bien vivant et remarquablement conservé. Ainsi l'hôtellerie des Laquets doit être rénovée et retrouver sa fonction d'Antan : accueil des voyageurs et fonction logistique pour le fonctionnement des activités au sommet. Le chemin du Pic du Midi même fermé depuis 1996 au grand public est fortement fréquenté par les randonneurs. C'est un chemin facile d'accès depuis le Col du Tourmalet, avec un faible dénivelé jusqu'au Col de Sencours.

Le Pic du Midi a installé un appareil afin de mesurer le passage sur ce chemin : Il se situe entre deux grands sites à forte notoriété : Le col du Tourmalet et le Pic du Midi. On y observe un large panorama sur la chaîne montagneuse et la vallée du Barèges et on découvre tout au long du trajet un patrimoine bien ancré : Sencours, Les Laquets, Le Pic du Midi. Ces témoins du passé et de l'activité touristique et scientifique de plus de 150 ans sont découverts aux détours d'un virage et surplombent quasi l'ensemble de la randonnée. Le lac d'Oncet apporte une note colorée et un sentiment de paix, de bien-être et d'équilibre. C'est un espace de villégiature rassurant pour le visiteur : il peut découvrir en toute sécurité l'histoire forte de la création de l'observatoire, le panorama et se sentir déconnecter du monde dans un milieu sauvage. Le Pic du Midi a installé un appareil afin de mesurer le passage sur ce chemin :



Source : Eco compteur SMVTPM- comptage passage piéton chemin du Pic du Midi niveau Les Laquets été 2023

La fréquentation peut être de plus de 800 passages par jour, tous témoins de ce bâtiment qui se délabre et dont l'évocation de son histoire fait rêver.

L'hôtellerie des Laquets réouverte offrira des services à ces nombreux visiteurs de passages et structurera leur villégiature autour d'un espace organisé.

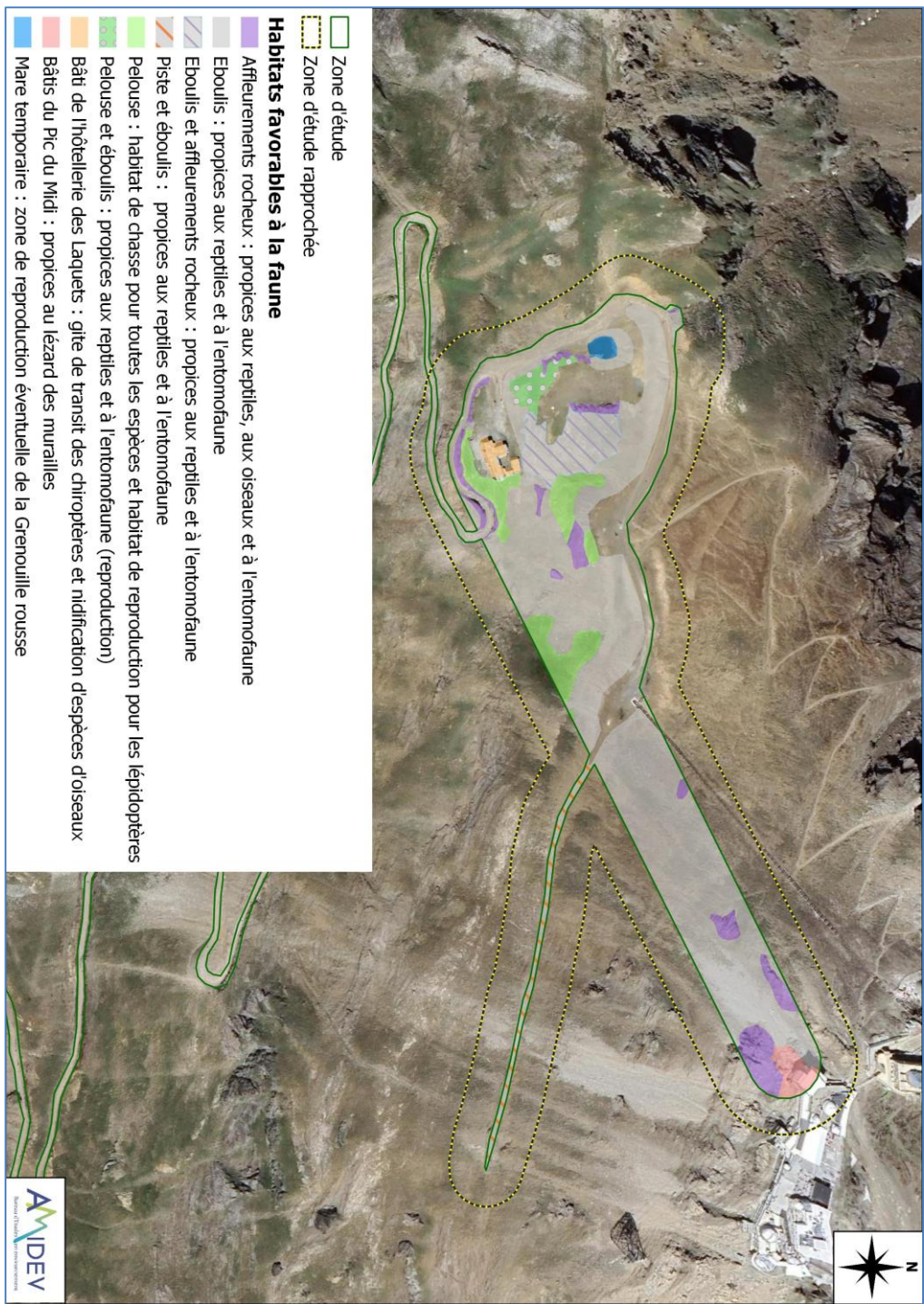
2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

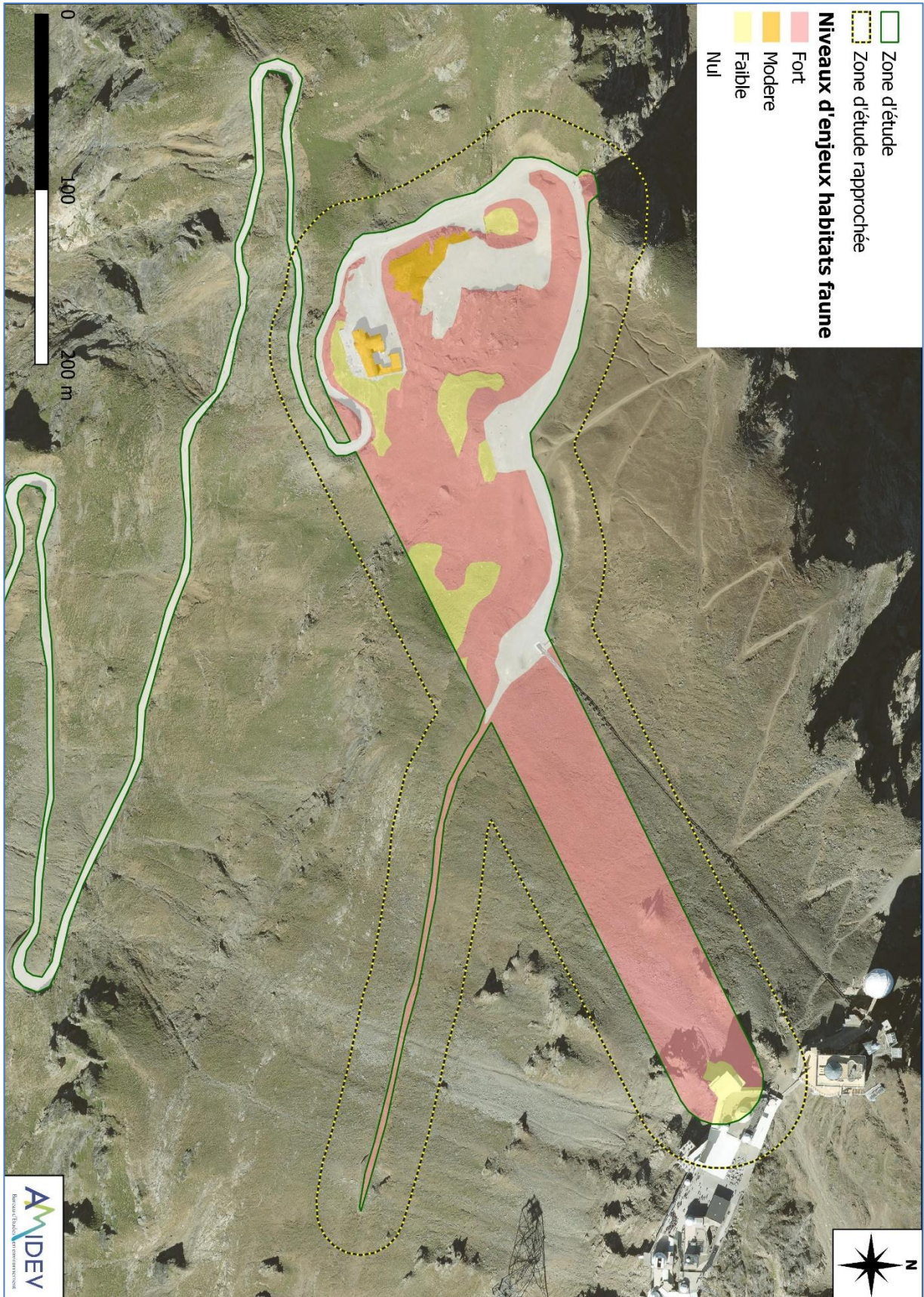
2.1. BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

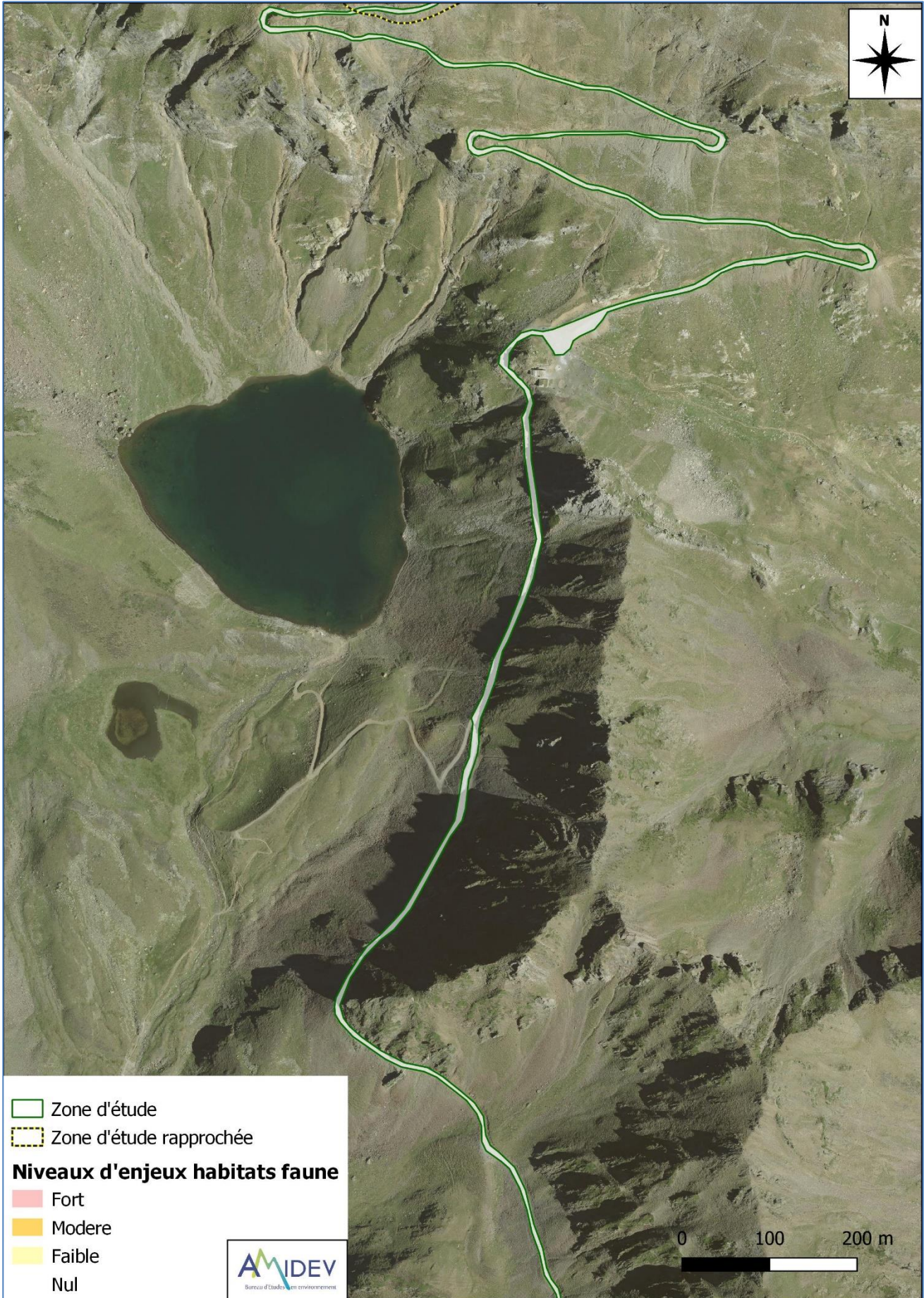
La MRAe recommande d'intégrer une cartographie localisant et hiérarchisant des les enjeux des différents cortèges faunistiques afin de permettre de les comparer avec les différents secteurs de travaux envisagés.

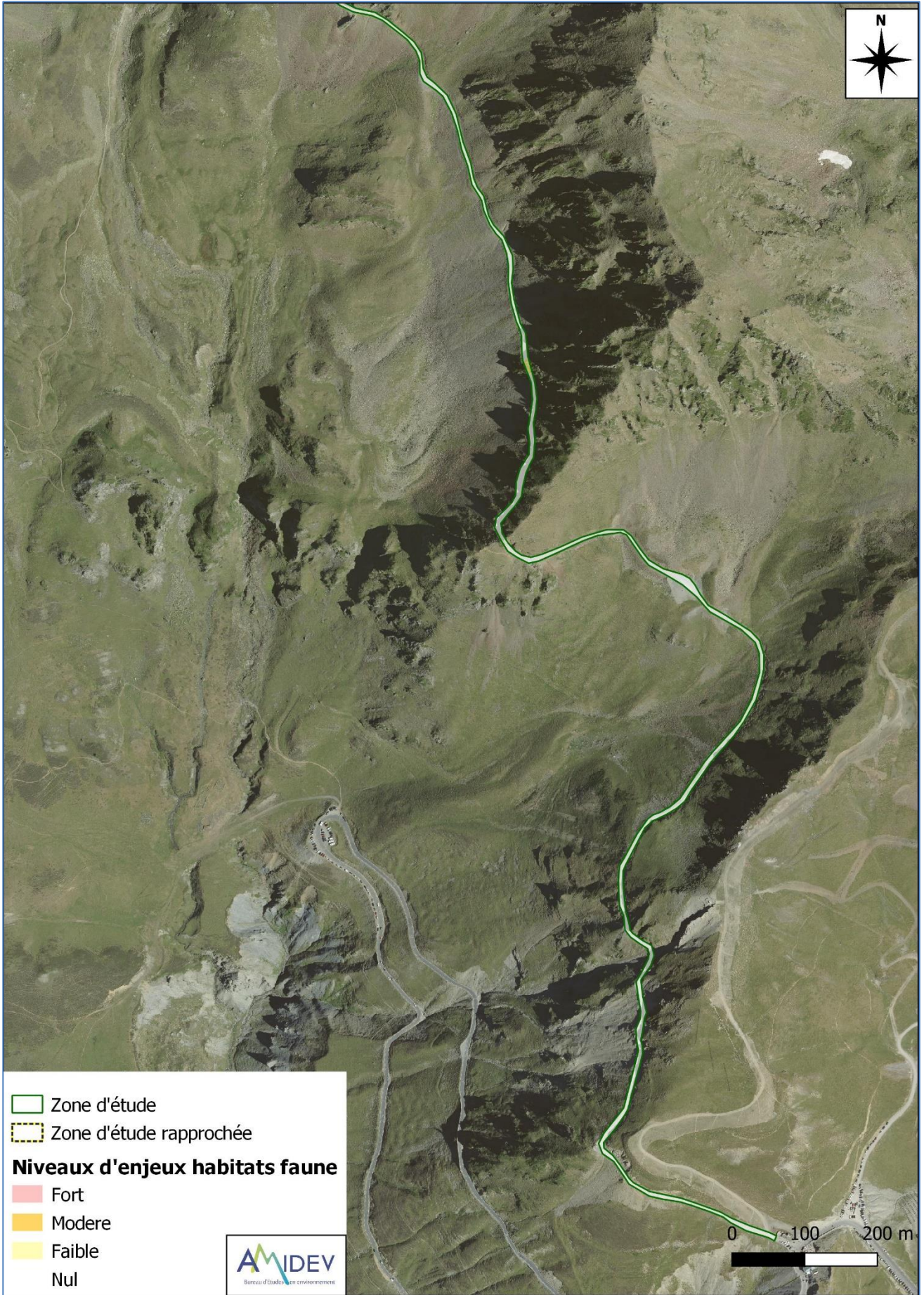
Une cartographie des cortèges faunistiques ainsi que de leur enjeux est existante page 236 et 244 de l'étude d'impact. Cette cartographie a été davantage détaillée et est présentée ci-dessous.

Carte n° 1 : Localisation des principaux habitats d'intérêt sur la zone d'étude









Source : Amidev

Elle recommande également de se rapprocher, avant le début des travaux, de l'animateur du Plan national d'action des lézard pyrénéens afin de définir des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation qu'il convient de mettre en œuvre pour le Lézard de Bonnal.

Les animateurs du Plan national d'action ont été contactés et intégrés au comité de suivi. Ils sont représentés par la DREAL et M Pottier.
Une réflexion est en cours afin de préciser les mesures à mettre œuvre.

La MRAe recommande, pour la faune, d'évaluer la totalité des incidences des travaux avant de conclure sur le niveau des impacts bruts retenus avant la mise en place des mesures d'atténuation.

A la suite, elle recommande de confirmer que cela ne conduit pas à faire évoluer à la hausse le niveau des impacts retenus pour les différentes espèces inventoriées avant application des mesures d'atténuation.

Concernant les impacts de la grue en phase travaux, elle n'engendrera pas d'impact significatif durant que ce soit par son implantation (habitat anthropique) ou par sa visibilité pour l'avifaune (couleur jaune et hauteur de 25m).

Le dérangement des oiseaux des milieux rupestres a été évalué à la page 191 et dans le tableau page 192. Nous mettons le tableau d'évaluation des impacts à la suite de ce chapitre.

Concernant l'impact sur les œufs du Lézard de Bonnal, ce dernier est pris en compte au même titre que le risque de destruction des individus dans son habitat. Cet impact n'est pas explicité dans l'étude mais il convient de rappeler que le risque de destruction concerne les individus adultes, les juvéniles et les œufs.

Tableau n° 1 : Synthèse des incidences sur la faune en phase travaux

	TRAVAUX HOTELLERIE DES LAQUETS (démolition d'une partie, réfection d'une autre et extension) Emprise chantier : 1615 m ² Emprise au sol : 843 m ² dont 370 m ² de bâtiment déjà existant	TRAVAUX ASCENCEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC Emprise chantier : 131 m ² Emprise au sol : 10 m ² Utilisation hélicoptère	TRANCHEE RESEAUX SOUTERRAINS (Assainissement, AEP, CFO et CFA) Emprise chantier : 550 m ²	ELEMENTS ANNEXES AU PROJET : INSTALLATION CHANTIER (accès engins, cheminement personnel, base de vie, zones de stockage, réseau chantier)
DESCRIPTION DE L'IMPACT BRUT DU PROJET PAR GROUPE FAUNISTIQUE	Mammifères (sauf Chiroptères) : 6 espèces dont 3 recensées. Aucune des espèces recensées ou potentielles ne présentent un enjeu particulier, il s'agit d'espèces communes non menacées et non protégées.			
	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les mammifères terrestres. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les héliportages pour ces travaux occasionneront un dérangement des mammifères présents avec fuite possible en dehors des zones de travaux. En termes d'habitat pas de dégradation significative à noter (surfaces minimales).	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les mammifères terrestres. Les tranchées pour les réseaux sont principalement situées sur des chemins carrossables existants ou sur des zones antérieurement remaniées. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les mammifères ayant de bonnes capacités de fuites, ils ne devraient pas être impactés. De plus les secteurs concernés constituent déjà des zones avec une présence humaine importante et pour lesquels le dérangement est effectif. En termes d'habitat aucune modifications significatives, les habitats concernés ont été sélectionnés au vu de leur caractère déjà aménagé et adapté aux travaux (accès engins chantier déjà existant, pas de création de piste, base de vie sur zone rudérale)
	Chiroptères : Au moins 7 espèces protégées recensées en transit.			
Un risque de destruction d'individus est présent sur des individus en gîte de transit/repos. Au vu du contexte ce risque porte sur l'ordre d'un ou deux individus. Cet impact reste faible car en fonction du bruit et des vibrations, les chiroptères présents devraient quitter le gîte (pour rappel individus potentiels en gîte de transit et non en phase de léthargie ou de reproduction). Ainsi le principal impact pour les chiroptères au regard de ces travaux porte sur un dérangement (pollution sonore/vibration) et une dégradation/perte de gîte de transit.	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les chiroptères. La proximité des travaux de la gare de départ de l'ascenseur avec le bâti de l'hôtellerie pourra occasionner un dérangement sonore si des individus gîte au niveau de l'hôtellerie malgré les travaux sur ce bâti (concomitance travaux). A noter aucune destruction d'individus vis-à-vis de l'héliportage. En effet, ils seront exclusivement effectués de jours, en dehors de l'activité en vol des chiroptères. Le bruit occasionné pourra éventuellement déranger des espèces gîtant à proximité	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les chiroptères. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les chiroptères. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	

	TRAVAUX HOTELLERIE DES LAQUETS (démolition d'une partie, réfection d'une autre et extension) Emprise chantier : 1615 m ² Emprise au sol : 843 m ² dont 370 m ² de bâtiment déjà existant	TRAVAUX ASCENCEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC Emprise chantier : 131 m ² Emprise au sol : 10 m ² Utilisation hélicoptère	TRANCHEE RESEAUX SOUTERRAINS (Assainissement, AEP, CFO et CFA) Emprise chantier : 550 m ²	ELEMENTS ANNEXES AU PROJET : INSTALLATION CHANTIER (accès engins, cheminement personnel, base de vie, zones de stockage, réseau chantier)
DESCRIPTION DE L'IMPACT BRUT DU PROJET PAR GROUPE FAUNISTIQUE	Avifaune : 22 espèces identifiées dont 20 sont protégées. Sur le site, le Tichodrome échelette, la Niverolle alpine et le Traquet motteux présentent les enjeux de conservation les plus importants – 4 autres espèces présentent des enjeux modérés.			
	Risque de destruction d'habitats de nidification et de nichée (de l'ordre d'une ou deux nichées) pour des espèces anthropophiles, nichant au niveau du bâti.	Ces travaux très localisés ne concernent pas d'habitat de nidification. Le risque de destruction/dégradation d'habitats d'alimentation est négligeable. L'impact réside dans le dérangement occasionné en période de nidification . Pour rappel au regard des héliportages aucune Zone de Sensibilité Majeure n'est connue sur le site.	Les tranchées pour les réseaux sont principalement situées sur des chemins carrossables existants ou sur des zones antérieurement remaniées, fréquentés par l'homme. Au vu de la fréquentation actuelle sur le site, et du type de milieu concerné, les habitats ouverts au droit du projet ne sont pas fréquentés pour la reproduction. L'impact réside dans le dérangement occasionné en période de nidification .	En termes d'habitat aucune modifications significatives, les habitats concernés ont été sélectionnés au vu de leur caractère déjà aménagé et adapté au travaux (accès engins chantier déjà existant, pas de création de piste, base de vie sur zone rudérale). Le raccordement électrique est posé au sol sans terrassement et donc sans risque de destruction d'individus ni d'habitat. De plus les secteurs concernés constituent déjà des zones avec une présence humaine importante et pour lesquels le dérangement est effectif L'impact réside dans un dérangement supplémentaire en période de nidification .

	TRAVAUX HOTELLERIE DES LAQUETS (démolition d'une partie, réfection d'une autre et extension) Emprise chantier : 1615 m ² Emprise au sol : 843 m ² dont 370 m ² de bâtiment déjà existant	TRAVAUX ASCENCEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC Emprise chantier : 131 m ² Emprise au sol : 10 m ² Utilisation hélicoptère	TRANCHEE RESEAUX SOUTERRAINS (Assainissement, AEP, CFO et CFA) Emprise chantier : 550 m ²	ELEMENTS ANNEXES AU PROJET : INSTALLATION CHANTIER (accès engins, cheminement personnel, base de vie, zones de stockage, réseau chantier)
DESCRIPTION DE L'IMPACT BRUT DU PROJET PAR GROUPE FAUNISTIQUE	Herpétofaune : 3 espèces protégées identifiées – Le Léopard de Bonnal présente un enjeu de conservation très important – La Vipère aspic présentent aussi des enjeux modérés.			
	<p>Un habitat potentiel du Léopard de Bonnal et de la Vipère aspic est partiellement impacté par le projet d'extension de la terrasse de l'hôtellerie (environ 2,6 m² impactés par les travaux dont 1,6 m² d'emprise au sol finale)</p> <p>Présence à proximité des travaux d'habitats avérés et potentiels du Léopard de Bonnal et de la Vipère aspic.</p> <p>Risque faible de destruction d'individus et perte d'habitats très localisés (environ 1,6 m²). Le risque de destruction sera plus faible si les conditions météo sont favorables avec la fuite possible des individus. Par météo plus froide les individus en léthargie auront moins de capacités de fuites.</p>	<p>Un habitat avéré du Léopard de Bonnal et potentiel de la Vipère aspic est partiellement impacté par les travaux de la gare aval de l'ascenseur (environ 15 m² impactés par les travaux avec 9 m² de terrassement dont 1 m² d'emprise au sol finale)</p> <p>Présence à proximité des travaux d'habitats avérés du Léopard de Bonnal et potentiels de la Vipère aspic.</p> <p>Risque faible de destruction d'individus et dégradation/perte d'habitats localisés (environ 15 m²). Le risque de destruction sera plus faible si les conditions météo sont favorables avec la fuite possible des individus. Par météo plus froide les individus en léthargie auront moins de capacités de fuites.</p>	<p>Une partie des tranchées pour les réseaux (191 ml) est localisée sur une piste en mélange avec des éboulis, habitats avérés du Léopard de Bonnal et potentiel pour la Vipère Aspic. Un autre éboulis, habitat potentiel du Léopard de Bonnal est concernée sur 1,6 m² pour la tranchée de l'assainissement.</p> <p>Risque de destruction d'individus et dégradation d'habitats (environ 116.6 m² terrassés).</p> <p>Le risque de destruction sera plus faible si les conditions météo sont favorables avec la fuite possible des individus. Par météo plus froide les individus en léthargie auront moins de capacités de fuites.</p>	<p>En termes d'habitat reptiles aucune modifications significatives, les habitats concernés ont été sélectionnés au vu de leur caractère déjà aménagé et adapté au travaux (accès engins chantier déjà existant, pas de création de piste, base de vie sur zone rudérale). Le raccordement électrique est posé au sol sans terrassement et donc sans risque de destruction d'individus ni d'habitat.</p> <p>La proximité d'habitats avérés et potentiels du Léopard de Bonnal nécessitera une attention particulière afin d'éviter tout risque de dégradation d'habitat ou d'écrasement accidentel d'individus.</p>

	TRAVAUX HOTELLERIE DES LAQUETS (démolition d'une partie, réfection d'une autre et extension) Emprise chantier : 1615 m ² Emprise au sol : 843 m ² dont 370 m ² de bâtiment déjà existant	TRAVAUX ASCENCEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC Emprise chantier : 131 m ² Emprise au sol : 10 m ² Utilisation hélicoptère	TRANCHEE RESEAUX SOUTERRAINS (Assainissement, AEP, CFO et CFA) Emprise chantier : 550 m ²	ELEMENTS ANNEXES AU PROJET : INSTALLATION CHANTIER (accès engins, cheminement personnel, base de vie, zones de stockage, réseau chantier)
DESCRIPTION DE L'IMPACT BRUT DU PROJET PAR GROUPE FAUNISTIQUE	Amphibiens : 1 espèce partiellement protégée potentielle, la Grenouille rousse – Enjeu faible sur la zone d'étude			
	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les amphibiens. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les amphibiens. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les amphibiens. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.	Les habitats concernés ne constituent pas d'intérêt particulier pour les amphibiens. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.
	Entomofaune : 30 espèces de lépidoptères et 4 espèces d'orthoptères recensées, aucun coléoptère ou odonates. Parmi ces espèces sept lépidoptères et trois orthoptères méritent d'être mentionnées en raison de leur intérêt régional (statut de menace sur la liste rouge régionale) : Piéride du Vêlar, Azuré des Soldanelles, Le Candide, Moiré de Rondou, Moiré Pyrénéen, Moiré de la canche, Moiré lustré, Le Moiré de Lefèbvre, Le Zygène de Gavarnie, Azuré d'Eros, Nacré subalpin, La Miramelle Pyrénéenne, Le Criquet tachetée, et Criquet de Sibérie.			
	Ces travaux concernent à la marge quelques m ² d'habitats de pelouse et d'éboulis. Risque de destruction ponctuelle d'individus et dégradation très limitée d'habitat	Ces travaux concernent à la marge quelques m ² d'habitats de pelouse et d'éboulis. Risque de destruction ponctuelle d'individus et dégradation très limitée d'habitat	Une partie des tranchées pour les réseaux (191 ml) est localisée sur une piste en mélange avec des éboulis, habitats propices à quelques lépidoptères et orthoptères Risque de destruction d'individus et dégradation d'habitats (environ 115 m ² terrassés).	En termes d'habitat aucune modifications significatives, les habitats concernés ont été sélectionnés au vu de leur caractère déjà aménagé et adapté au travaux (accès engins chantier déjà existant, pas de création de piste, base de vie sur zone rudérale). Le raccordement électrique est posé au sol sans terrassement et donc sans risque de destruction d'individus ni d'habitat. Ces travaux ne généreront pas d'impacts particuliers sur ce groupe d'espèces.

Source : Amidev

La MRAe recommande :
- de cartographier les mesures ME2.1b et MR1.1a

➤ E2.1b - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux

Descriptif général :

Toute mesure visant à limiter ou à décaler l'emprise initiale des travaux et à matérialiser le périmètre du chantier (doit également intégrer le cas particulier des emprises qui se déplacent avec le temps, au fur et à mesure de l'avancement du chantier).

Les plates-formes techniques, pistes d'accès, installations provisoires, zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc. sont compris dans les emprises des travaux.

Exemples : décalage de l'emprise d'un chantier à aval d'une source, déplacement des zones de stockage des matériaux ou de stationnement des véhicules pour les mettre à l'extérieur d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP, etc.

La matérialisation peut se faire en mobilisant différents dispositifs visibles et interdisant l'accès aux personnels du chantier : drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, « rubalise », piquetage, palplanche, etc. Le dispositif retenu doit être adaptée au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins. Plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires pour réaliser le balisage du même secteur. Cette matérialisation est définie, et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue ou d'un naturaliste. Cette limitation peut-être très ponctuelle dans le cadre d'une infrastructure linéaire.

Description applicable à la présente étude

Objectif

Eviter les impacts indirects liés aux déplacements des engins et du personnel

Espèces cibles

L'ensemble des espèces

Localisation

Emprise des travaux, cheminement et base de vie.

Carte n° 2 : Localisation des emprises travaux



Projet de restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le Pic du Midi
B.E. AMIDEV – Mémoire en réponse à l'avis MRAe – Février 2024

Temporalité de mise en œuvre et phase concernée

Phase travaux

Modalités de mise en œuvre

Un balisage strict devra être effectué avant le début des travaux. Il comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- Emprise des travaux (terrassements, démolition, tranchées...).
- Base de vie.
- Stationnement des véhicules.
- Cheminement piéton.

Ce balisage devra être enlevé en hiver afin d'éviter tout risque de déchets dans le milieu naturel

Plus-value environnementale

Evitement des impacts indirects sur l'environnement.

Indicateurs de réussite

Indicateurs de réussite liés au bon déroulement du suivi de chantier. Vérification très régulière du balisage.

Suivis envisageables :

Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées.

➤ R1.1a - Limitation des emprises travaux, des zones d'accès au chantier et des zones de circulation

Descriptif général

Toute mesure visant à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux et à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et les zones de circulation au sein de l'emprise et à ses abords.

Exemples : construction d'une piste provisoire ne permettant une circulation des véhicules que dans un sens, utilisation systématique des pistes, voies et chemins existants pour l'accès au chantier, même si contraintes, détours, etc.

Les plates-formes techniques, pistes d'accès, installations de chantiers provisoires (zones de vie), zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc. sont compris dans les emprises des travaux.

La matérialisation peut se faire en mobilisant différents dispositifs visibles : drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, « rubalise », piquetage, palplanche, etc. Le dispositif retenu doit être adaptée au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins. Plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires. Cette matérialisation est définie, et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue ou d'un naturaliste. Cette limitation peut-être très ponctuelle dans le cadre d'une infrastructure linéaire.

Description applicable à la présente étude

Objectif

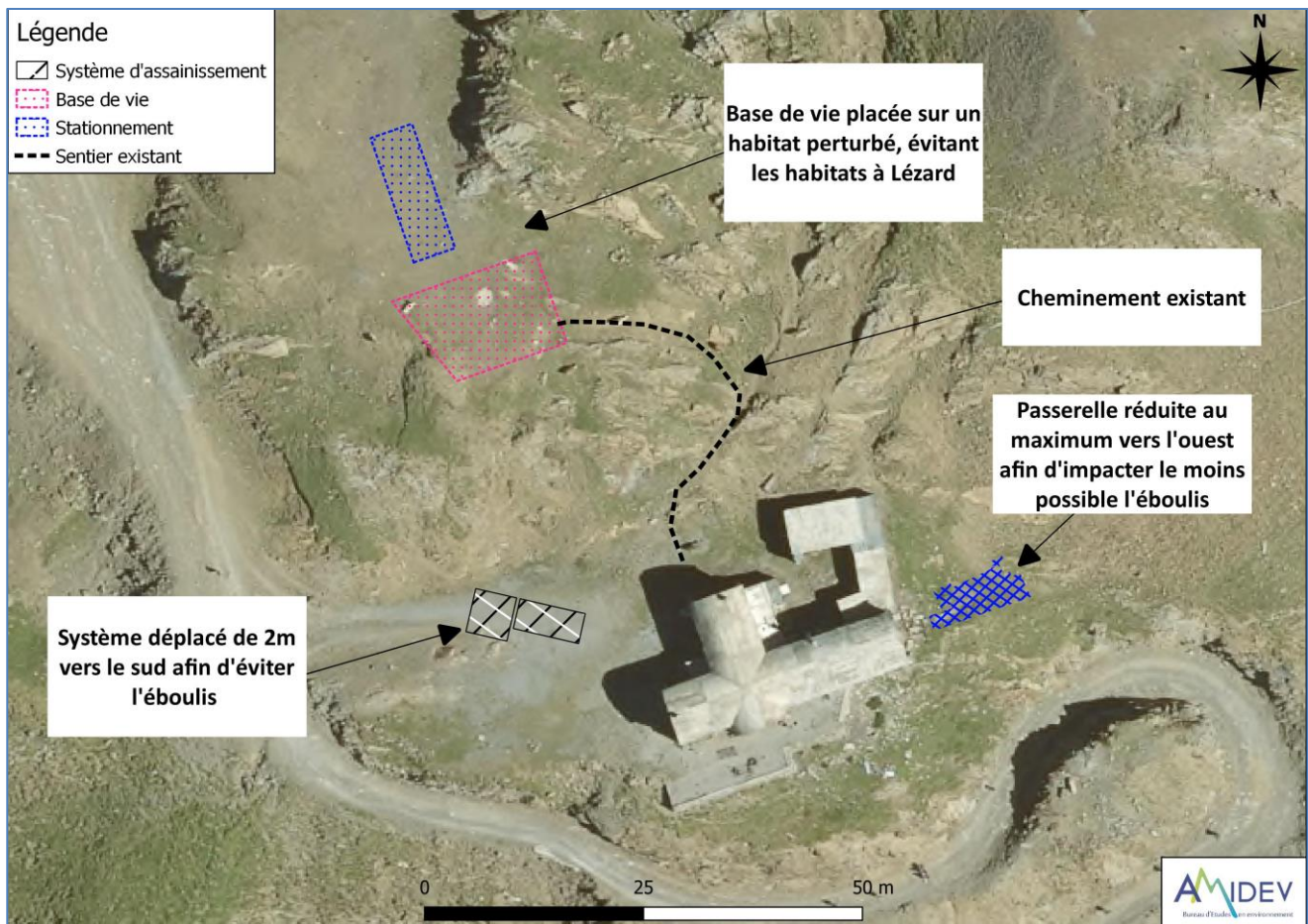
Réduire l'impact du projet sur le Lézard de Bonnal

Espèces cibles

Lézard de Bonnal

Localisation

Carte n° 3 : Mesures R1.a



Source : AMIDEV

Temporalité de mise en œuvre et phase concernée

Phase de conception

Modalités de mise en œuvre

Les emprises travaux ont été limitées en amont afin de réduire au maximum l'impact sur l'habitat du Lézard de Bonnal. En effet :

- Le système d'assainissement a été reculé afin d'éviter l'habitat du Lézard,
- La passerelle de la gare aval est réduite au maximum (sans éviter entièrement l'impact),
- La base de vie a été pensée afin d'éviter les impacts sur l'habitat,
- Le cheminement piéton (pour le personnel de chantier) est situé sur un sentier déjà existant.

De plus, l'accès chantier sera exclusivement réalisé par les routes goudronnées et les pistes carrossables déjà existantes. Aucune création d'accès provisoire ou définitif n'est prévue.

Plus-value environnementale

Réduction des impacts directs sur les éboulis propices au Lézard de Bonnal.

Indicateurs de réussite

Indicateurs de réussite liés au bon déroulement du suivi de chantier.

Suivis envisageables :

Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées.

La MRAe recommande :

- de prévoir (mesure MR1.1c) des clôtures pour limiter l'intrusion des Lézards de Bonnal dans la zone de chantier

A savoir, une mesure d'installation de clôture afin d'éviter l'intrusion du Lézard de Bonnal a été réfléchi. Toutefois, cette mesure n'est pas applicable étant donné la nature du terrain (très rocheux) et les forts vents sur site. En effet, la clôture utilisée peut seulement être de la bâche lisse afin d'éviter que le Lézard ne grimpe dessus et cette dernière à une prise au vent très importante. De plus la profondeur du sol et les nombreuses roches ne permettent pas la bonne étanchéité de la clôture.

La MRAe recommande :

- de préciser les esp-ces de chauves-souris ciblés par la mesure MR2.2i
- de prévoir l'installation de nichoirs artificiels suffisants (en nombre et en diversité pour les espèces d'oiseaux nicheux et pour les chiroptères des milieux anthropiques visées par des pertes d'habitats.

Les gîtes seront placés sur la façade de l'hôtellerie en variant l'exposition et la hauteur afin de disposer de plusieurs température différente.

Les gîtes seront adaptés à des espèces fissuricoles étant donné qu'aucun habitat arboricole ou encore cavernicole n'est impacté par le projet. De plus, les espèces présentes peuvent toutes s'adapter à ce type de gîte. Pour rappel, le site est occupé par les chiroptères seulement en période estivale pour du transit ponctuel. 10 gîtes seront installés.

Des gîtes artificiels pour l'avifaune inféodées au milieux anthropiques seront installés sur le bâtiment de l'hôtellerie. 4 gîtes seront installés.

La MRAe recommande :

- de justifier pourquoi la perturbation intentionnelle d'espèces protégées ne vise pas l'ensemble des espèces d'oiseaux nicheuses alors que les travaux sont réalisés pendant le période de reproduction.

Les espèces d'oiseaux nicheuses aux alentours du site ne seront pas directement impactés par les travaux. Un perturbation indirect peut intervenir mais la réduction de l'héliportage, les plans de circulation et les autres mesures mises en place permettent de réduire considérablement l'impact résiduel.

La MRAe recommande :

- d'intégrer des mesures de compensation de la perte nette de biodiversité engendrée par le projet comme la mise en place de zones de quiétude pour les reptiles.

➤ C3.2c Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine

Descriptif général

Il s'agit ici des actions modifiant la fréquentation humaine sur le site de compensation si les modifications sont de nature à générer une amélioration de l'état de conservation du milieu. Exemples : pose de grille en entrée de site servant à l'hibernation des chiroptères et empêchant toute pénétration humaine, protection des crêtes de dunes en empêchant tout piétinement humain.

Description applicable à la présente étude

Objectif

Réduire l'impact de la fréquentation humaine sur les reptiles.

Projet de restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le Pic du Midi

B.E. AMIDEV – Mémoire en réponse à l'avis MRAe – Février 2024

Suivre la fréquentation et l'utilisation du site.

Protéger à long terme un zone propice aux reptiles et plus précisément au Lézard de Bonnal.

Espèces cibles

Tous les reptiles.

Localisation

La localisation de la zone de quiétude est présentée dans la carte suivante. Elle correspond aux éboulis les plus propices inventoriées dans le cadre de l'étude d'impact de l'hôtellerie des Laquets. Cela correspond à un espace de 1 hectare. La localisation de la zone d'étude pourra évoluer lors des comité de suivi.

Carte n° 4 : Mesures C3.2c



Temporalité de mise en œuvre et phase concernée

Phase exploitation

Modalités de mise en œuvre

La zone de quiétude sera inscrite dans le PLU comme zone inconstructible pour tout aménagement. Cette dernière fera l'objet d'un suivi particulier du Lézard de Bonnal en particulier vis-à-vis de sa vulnérabilité à une fréquentation à proximité de son habitat et au réchauffement climatique de montagne.

Cette zone sera mise en défens seulement si des intrusions sont largement constatées car un balisage et un panneau informatif pourrait entraîner une intrusion plus importante dans la zone de quiétude en comparaison avec l'état actuel.

Des ajustements de mesures et de localisation de la zone de quiétude pourront être réalisés par le comité de suivi.

Plus-value environnementale

Projet de restructuration et extension de l'hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur entre l'hôtellerie et le Pic du Midi

B.E. AMIDEV – Mémoire en réponse à l'avis MRAe – Février 2024

Favorisation d'espèces menacées.
Amélioration de la connaissance.

Indicateurs de réussite

Amélioration de l'état de conservation des reptiles.

Suivis envisageables :

Compte rendu des suivis de la zones de quiétude.

2.2. MILIEU PHYSIQUE ET EAU

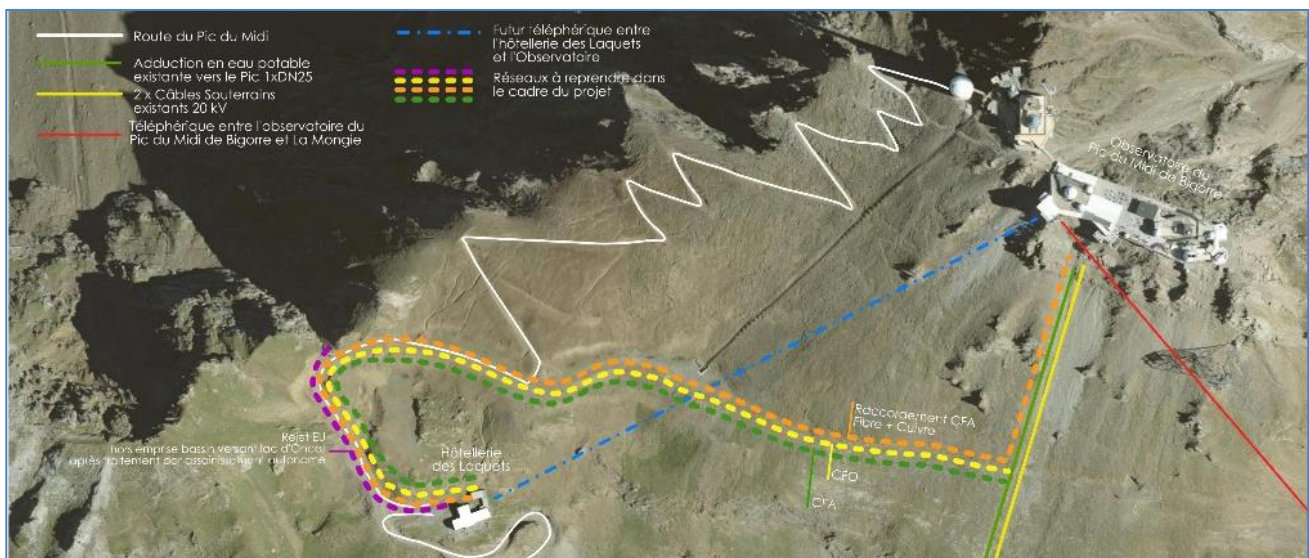
La MRAe recommande de décrire avec précision les travaux qui seront nécessaires pour répondre au besoin en eau potable de l'hôtellerie des Laquets et d'en évaluer en suivant les incidents pour l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont retenus.

Elle recommande de préciser le volume d'eau potable qui sera prélevé sur le captage d'eau potable du lac d'Oncet et d'en évaluer les conséquences sur les autres usages de cette prise d'eau dans un contexte de raréfaction.

L'eau potable sera amenée depuis les canalisations existantes allant au Pic du Midi tout comme les autres réseaux (voir cartes ci-après, présente au sein de l'étude page 59). Les travaux de tranchées pour l'installation de ces réseaux sont pris en compte au sein de l'étude d'impact.

Aucun travaux n'est nécessaire au niveau du captage d'eau potable.

Illustration n° 1 : Plan du site



Les impacts sur la ressource en eau et les besoins de l'hôtellerie sont décrits page 281 de l'étude d'impact. Ci-après vous trouverez un extrait .

La production d'eau potable sur le captage du lac d'Oncet est actuellement limitée par les équipements de pompage et de traitement :

- La capacité maximale de refoulement est de 50 m³/j soit 2,5m³/h sur 20 h ;
- La capacité maximale des installations de traitement est 60 m³/j soit 3m³/h sur 20 h.

Les besoins maximums du projet sont évalués à 3178,80 m³/an soit environ 9 m³/j. Ce qui élèverait la consommation d'eau à 29 m³/j en pointe journalière en ajoutant la consommation actuelle. Ainsi, cela reste largement dans les capacités de prélèvement du captage.

De plus, la ressource du lac d'Oncet est largement suffisante pour couvrir les besoins en eau du Pic du Midi et de l'hôtellerie. Le prélèvement total représenterait environ 1% du volume stocké dans le lac et moins de 1% de renouvellement de l'eau par les précipitations.

Ainsi, la ressource en eau est largement disponible même si l'on craint une raréfaction de la ressource.

L'incidence sur la ressource en eau est considérée comme négligeable.

2.3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La MRAe recommande d'intégrer une mesure préventive permettant de garantir que durant la phase de travaux les engins et les matériaux ne seront pas amenés à altérer voire détruire le tunnel se situant sur le chemin menant à l'hôtellerie des Laquets.

Au sein de la mesure E3.1a et R2.1d – Bonnes pratiques de chantier respectueuses de l'environnement a été précisé qu'un état des lieux de la piste d'accès (Tourmalet – Laquets) avant et après travaux sera effectué et si des incidences sont réalisées sur la piste d'accès ou le tunnel, les ouvrages devront être rénovés à l'identique.

La MRAe recommande d'intégrer une mesure précisant les équipements et le mobilier qui seront proposés pour la terrasse sud compte tenu de la visibilité de cette dernière dans ce cadre d'exception.

Le maître d'ouvrage s'engage à implanter aucun mobilier construit pouvant dénaturer le site. A savoir, il sera privilégié l'utilisation de pierres naturels du site afin de créer des tables et des chaises. Les seuls mobiliers étant indispensables sont les poubelles afin de réduire les risques de pollution.